



Compte rendu

Réunion de Conseil Municipal

Séance 24 JUIN 2013

Présents : Michel COSSIAUX, Eric HENNION, Bernard DE MEYER, Anne-Marie FAUQUEUX, Sandrine LUBERDA, Maud HAMIEAU, Jean-Maurice METAYER, David SILLE, Martine ARNOULD, Cédric LEKIEFFRE, Roger SALIGOT.

Absents : Xavier SENECHAL, Jean-Claude PUECH, Pascal FLATRES.

Secrétaire de séance : Anne-Marie FAUQUEUX.

Lecture et approbation du compte rendu précédent (20 mars 2013).

COMPTABILITE

N° 1/2013-06-24 : Décision Modificative N°1 : REGULARISATION DU DOSSIER DE MAITRE BAILLEUX CONCERNANT LES FRAIS RELATIFS A L'ACTE DE VENTE « CESSION DE VOIRIE DES COQUELICOTS »

Suite à la cession de voirie par les consorts BAILLEUX à la mairie de Monchaux sur Ecaillon : Parcelle A 986 pour 52m², parcelle A 1022 POUR 08m², parcelle A 1024 pour 1860 m², parcelle A 1016 pour 47 m² et parcelle A 1020 pour 317m². Toutes les formalités relatives à l'acte ont été établies par Maître Maxime BAILLEUX le 30 mai 2005 et on fait l'objet d'une demande de paiement de frais relatifs en date du 28 avril 2006. Après contrôle, le paiement de ces frais n'a pas été passé en écriture comptable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal lève la préemption sur ce dossier et autorise le paiement de cette facture par le virement des crédits suivants :

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
011	6068		Autres matières et fournitures	-425,27 €	011	622		Rémunération intermédiaire et honoraires	+425,27 €
TOTAL				-425,27 €					+425,27 €

N° 5/2013-06-24 : Décision Modificative N°2 : DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT FRAIS « PERSONNEL MIS A DISPOSITION »

Monsieur le maire informe que suite à l'arrêt maladie d'un membre du personnel, la commune a du faire appel au service du Centre de Gestion par la mise à disposition d'un personnel titulaire. Pour information, l'assurance CNP rembourse les salaires de la personne absente au vu des arrêts maladie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le paiement par le virement des crédits suivants pour pouvoir procéder au règlement de cette facture :

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
011	6068		Autres matières et fournitures	-2 082,40 €	011	6218		Personnel extérieur	+2 082,40 €
TOTAL				-2 082,40 €					+2 082,40 €

N° 8/2013-06-24 : CHEQUE NON ENCAISSE RETROUVE

Pour faire suite à la délibération N°10/2012-10-18 du 19 octobre 2012 constatant une série de chèques non encaissés et plus encaissables, Monsieur le Maire indique avoir retrouvé lors du classement des archives communales, un chèque daté du 15/06/1999 d'un montant de 1 618.51 francs de NETREL.

SUBVENTIONS

N° 2/2013-06-24 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'HARMONIE POUR L'ACHAT DE COSTUMES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (7 voix pour) accorde une subvention d'un montant de 4000 € (quatre mille euros).

N° 9/2013-06-24 : RESERVE PARLEMENTAIRE MME LETARD VALERIE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, sur la réserve parlementaire de Madame LETARD Valérie, un montant de 10 000 € pour les plantations arbustives ainsi qu'à procéder à la réalisation de devis estimatif de l'opération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

N° 7/2013-06-24 : CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi de non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier à raison d'1 (un) emploi d'agent recenseur, non titulaire à temps complet ou non complet, pour la période allant du 01/01/2014 au 28/02/2014.

L'agent sera payé à raison de :

- 1.02 € (montant 2008) par feuille de logement remplie,
- 1.68 € (montant 2008) par bulletin individuel rempli.

La collectivité ne reversera aucun forfait pour les frais de transports.

L'agent recenseur recevra une indemnité, qui sera définie plus tard, pour chaque séance de formation.

N° 6/2013-06-24 : DESIGNATION D UN COORDONATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra une indemnité, qui sera définie plus tard, pour chaque séance de formation.

IMPOTS TAXES

N° 4/2013-06-24 : TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance de conseil municipal du 20 mars 2013 une décision avait été prise par délibération N° 8/2013-03-20 relative à la mise en application d'une taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de cinq ans. Or par courrier en date du 04 juin 2013, la Sous Préfecture nous informe que durée de vacance a été ramenée à 2 annuités (article 106 de la loi n° 2012-1509 de finances pour 2013).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'assujettir à la taxe d'habitation, dès 2014, les logements vacants depuis plus de deux ans et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INTERCOMMUNALITE

N° 3/2013-06-24 REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole invite les communes membres à approuver la représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération sur la base de l'accord local ci-après :

Commune < 600 habitants	1 siège + 1 suppléant (2 communes soit 2 sièges)
Communes entre 600 et < 5.000 habitants	2 sièges (21 communes soit 42 sièges)
Communes entre 5.000 et < 10.000 habitants	3 sièges (6 communes soit 18 sièges)
Communes entre 10.000 et < 15.000 habitants	4 sièges (5 communes soit 20 sièges)
Communes – 15.000 habitants	2 sièges + 1 siège / tranche de 5.000 habitants
Soit un total de 92 sièges (contre 96 actuellement)	

Cette représentation s'appliquera à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014 et emportera modification des statuts de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Notre commune ayant une population de moins de 600 habitants avait deux sièges au 01/01/2013, ce nombre de siège passerait à 1 titulaire et bénéficiera d'un délégué suppléant.

L'assemblée délibérante, à la majorité (1 voix contre), approuve le passage à un seul siège.

Le Maire,
Michel COSSIAUX.